



GRAND CONSEIL

Motion - 25_MOT_54 - Yannick Maury et consorts au nom de Valentin Christe et Thanh-My Tran-Nhu - Introduction d'un mécanisme de suspension (et in fine de destitution) applicable à l'Exécutif cantonal

Texte déposé :

Depuis 2021, plusieurs cantons ont introduit le principe de destitution des membres de l'Exécutif cantonal dans leur législation, comme Genève ou le Jura, systématiquement avec des scores avoisinant les 90% d'approbation par la population, preuve en est qu'il s'agit d'un outil ardemment souhaité.

Dans un certain nombre de cas, ces mécanismes ont été introduits en réaction à une défaillance institutionnelle, dont on aurait pu se prémunir avec un arsenal législatif suffisamment adapté en amont, raison pour laquelle la tiédeur avec laquelle cette proposition a été accueillie en début de la législature.

Cette situation interpelle d'autant plus que la possibilité de destituer un ou une membre d'un Exécutif communal existe dans la loi et a été activée avec succès dans un village de La Côte en 2025. Or on ne peut exclure un jour, même si cela n'est aucunement souhaitable, un dysfonctionnement grave au plus haut niveau de l'État vaudois. Dans l'idéal, l'introduction d'un mécanisme de ce type ne devrait pas avoir lieu pour un cas précis. À cet égard, le temps parlementaire, toujours long, permet d'éviter que cet outil, s'il venait à aboutir, ne soit utilisé à des fins politiques pour les différentes affaires actuelles qui secouent le Canton. Tout au plus ces affaires ne font qu'appuyer le besoin, pour le bon fonctionnement de l'État, de disposer des outils adaptés.

Afin d'éviter d'ailleurs qu'un mécanisme de destitution ne soit utilisé à des fins de chantage politique, ce que le Conseil d'État a pu craindre, il est clair que des cautions strictes doivent être appliquées à un tel outil. Le politologue de l'Unil, M. Andrea Pilotti, a toutefois bien précisé, dans un article du Temps daté du 14 novembre 2024^[1], que « même dans les cantons qui permettent la destitution depuis plus d'un siècle, personne n'a tenté de détourner l'esprit de la loi à des fins partisans », car le parti qui agirait ainsi se décrédibiliserait.

Cela étant, si cet outil ne doit être activé qu'en *ultima ratio* pour une situation très problématique, il est clair qu'il faut une procédure intermédiaire, afin de tenir compte des craintes exprimées par le Conseil d'État par le passé. En effet, les membres d'un gouvernement effectuent un travail exigeant et il faut qu'ils puissent mener à bien leur mandat de façon la plus sereine possible. Il est cependant dans leur intérêt que, lors d'une situation grave, ils puissent activer un mécanisme pour protéger le collège gouvernemental. Et avec lui l'ensemble du canton.

À cet égard, il est intéressant de relever le mécanisme de suspension, qui n'existe pas non plus dans notre arsenal législatif pour le niveau cantonal, mais qui existe pour l'échelon communal. Il a d'ailleurs été utilisé dans plusieurs communes durant la législature.

Si nous devons évidemment respecter au plus haut point le verdict populaire, dont une personne élue tire sa légitimité, cette même population qui a porté un politicien ou une politicienne aux commandes de l'État doit pouvoir retirer le mandat confié en cas d'éléments graves. Le Canton de Vaud n'étant ni meilleur ni moins bon qu'un autre, il sera inévitablement confronté, un jour, à un dysfonctionnement institutionnel.

Dès lors et au vu du vide persistant de la situation législative vaudoise, **les signataires de la présente motion demandent que la possibilité de suspendre et de destituer, avec des cautèles strictes pour ce second outil, les membres de l'Exécutif cantonal soit inscrite dans la Constitution vaudoise et dans la loi.**

Par cautèles strictes, nous pouvons imaginer le déclenchement d'une procédure uniquement pour des motifs pénaux en lien avec la fonction, confirmée par une majorité des trois-quarts du Grand Conseil et soutenue enfin en votation populaire.

[1] <https://www.letemps.ch/suisse/vaud/contrairement-aux-genevois-les-vaudois-ne-pourront-pas-destituer-leurs-ministres?srsId=AfmBOoqgBWYA-HarCSuFHtzVeBbMpK7NgDW6oLOQVOI4NT4hcAmNKveE>

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Date de dépôt : 28.10.2025

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Alexandre Berthoud (PLR)
3. Carine Carvalho (SOC)
4. Carole Dubois (PLR)
5. Cédric Echenard (SOC)
6. Céline Misiego (EP)
7. Cendrine Cachemaille (SOC)
8. Circé Fuchs (V'L)
9. Claire Attinger Doepper (SOC)
10. Denis Corboz (SOC)
11. Didier Lohri (VER)
12. Elodie Golaz Grilli (PLR)
13. Elodie Lopez (EP)
14. Felix Stürner (VER)
15. Florence Gross (PLR)
16. Géraldine Dubuis (VER)
17. Hadrien Buclin (EP)
18. Jean Valentin de Saussure (VER)
19. Jean-Claude Favre (V'L)
20. Jean-Louis Radice (V'L)

21. Joëlle Minacci (EP)
22. Laure Jaton (SOC)
23. Laurent Balsiger (SOC)
24. Loïc Saugy (PLR)
25. Martine Gerber (VER)
26. Muriel Thalmann (SOC)
27. Nathalie Jaccard (VER)
28. Nicolas Bolay (UDC)
29. Oleg Gafner (VER)
30. Patricia Spack Isenrich (SOC)
31. Pierre Zwahlen (VER)
32. Pierre-André Romanens (PLR)
33. Quentin Racine (PLR)
34. Sandra Pasquier (SOC)
35. Sébastien Kessler (SOC)
36. Sébastien Pedroli (SOC)
37. Stéphane Balet (SOC)
38. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
39. Sylvie Podio (VER)
40. Thanh-My Tran-Nhu (SOC)
41. Valentin Christe (UDC)
42. Valérie Zonca (VER)
43. Vincent Jaques (SOC)
44. Yolanda Müller Chabloz (VER)
45. Yves Paccaud (SOC)